

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03 JUL. 2023
ID : 089-218902658-20230628-202322-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023-22
Séance du 28 juin 2023

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 14	Absents excusés	: 2
Présents	: 11	Absents	: 1
Date de convocation	: 22/06/2023	Date d'affichage	: 22/06/2023

L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés: Philippe BALANÇON pouvoir à Dominique TORCOL
Marie-Christine GAULUET pouvoir à Brigitte DURY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

La hausse des charges diverses et des produits alimentaires oblige la société API RESTAURATION a augmenté le prix du repas.

Nous devons ainsi procéder à une hausse du prix par repas .

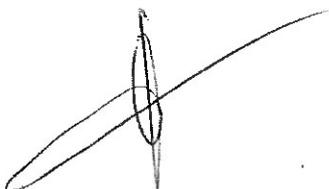
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de tarifier le prix des repas pour l'année scolaire 2023 /2024

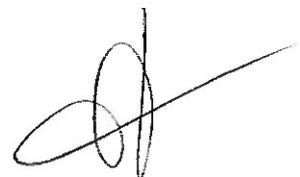
DIT que pour cette période le prix du repas est fixé à 3,80 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03 JUL. 2023
ID : 089-218902658-20230628-202320-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023-20
Séance du 28 juin 2023

Afférent au Conseil : 15 Pouvoirs : 2
En exercice : 14 Absents excusés : 2
Présents : 11 Absents : 1
Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023

L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Philippe BALANÇON pouvoir à Dominique TORCOL
Marie-Christine GAULUET pouvoir à Brigitte DURY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Pour compenser les coûts de fonctionnement (électricité, eau, salaires), il s'avère nécessaire d'augmenter la tarification en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'établir les tarifs de garderie périscolaire selon les quotients familiaux suivants pour l'année scolaire 2023/2024.

<u>Soit :</u>	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif à l'heure</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,44 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,80 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	1,05 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,24 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,45 €

DECIDE D'APPLIQUER le barème forfaitaire suivant sur la base du tarif horaire indiqué ci-dessus :

	<u>Matin</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>
	07h30 à 08h50 = 1h33 centième	12h00 à 13h30 = 1h50 centième	16h30 à 18h30 = 2h00
<u>Soit :</u>			
1 ^{ère} tranche :	0,59 €	0,66€	0,88€
2 ^{ème} tranche :	1,06€	1,20€	1,60€
3 ^{ème} tranche :	1,40€	1,58€	2,10€
4 ^{ème} tranche :	1,65€	1,86€	2,48€
5 ^{ème} tranche :	1,93€	2,18€	2,90€

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 089-218902658-20230628-202321-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023-21
Séance du 28 juin 2023

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 14	Absents excusés	: 2
Présents	: 11	Absents	: 1
Date de convocation	: 22/06/2023	Date d'affichage	: 22/06/2023

L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Philippe BALANÇON pouvoir à Dominique TORCOL
Marie-Christine GAULUET pouvoir à Brigitte DURY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : OUVERTURE ET TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Pour donner suite au sondage fait auprès des parents, l'ouverture du centre de loisirs aura lieu le mercredi de 07H30 à 18H30 jusqu'aux vacances de Noël à titre expérimental et sera maintenu en fonction de la fréquentation. Le repas de midi sera fourni par les parents.

Pour compenser les coûts de fonctionnement (électricité, eau, salaires), il s'avère nécessaire de modifier la tarification en tenant compte de l'ouverture sur la journée complète.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser l'ouverture le mercredi de 07H30 à 18H30 et d'appliquer les tarifs suivants, selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2023/2024.

Forfait Demi-journée :

Matin de 07H30 à 12H30
Après-midi de 13H30 à 18H30

	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	1,65 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	3,30 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	4,40 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	4,95 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	5,50 €

Forfait Pause repas de 12H30 à 13H30 : 1 €

Forfait Journée complète :

De 7H30 A 18H30 – Forfait pause repas compris

	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	4,30 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	7,60 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	9,80 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	10,90 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	12,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 03 JUL. 2023

ID : 089-218902658-20230628-202321-DE